

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

039 - 2025

**ITINERAIRE « BOUCLE GRAVEL DECOUVERTE DES AVANT-MONTS »  
DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINERAIRIES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE DE  
L'HERAULT (PDIPR)- MODIFICATION**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le 2 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de POUZOLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Guy ROUCAYROL, Maire de POUZOLLES.

Présents : MM. ROUCAYROL Guy, ALMES Bernard, BONAVIDA Claude, CALON Mauricette, CAZALS Christophe, CROS Monique, IZARD Julien, MARCO Claude, MARQUET Nathalie, MAS Bernard, MIRABILLE Noelle, SURRE Line.

Absent excusé : LUCAS André

Secrétaire de séance : CALON Mauricette

Convocation en date du 24 novembre 2025

Membres en exercice 13, présents 12, absent excusé 1

Voix pour 12, contre 0, abstention 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Dans ce cadre, le conseil départemental de l'Hérault et la Communauté de Communes Les Avant-Monts, propose un itinéraire vélo tout terrain- gravel, pouvant servir de support à la randonnée équestre et pédestre, qui traverse le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le conseil départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des tronçons est constatée, le conseil départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il est proposé :

- d'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- d'adopter l'itinéraire « Boucle Gravel Découverte des Avant-Monts » destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
- d'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,

- d'autoriser la Communauté de Communes Les Avant-Monts, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, un aménagement nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.
- Ces travaux intervenant sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur, et sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)
- de s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le re-balisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, hormis les tronçons ouverts à la circulation, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.
- Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Il demande au Conseil de bien vouloir donner son avis.

Ouï l'exposé du Maire, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

- **ACCEPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus énumérées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*Le Maire,  
Guy ROUCAYROL*

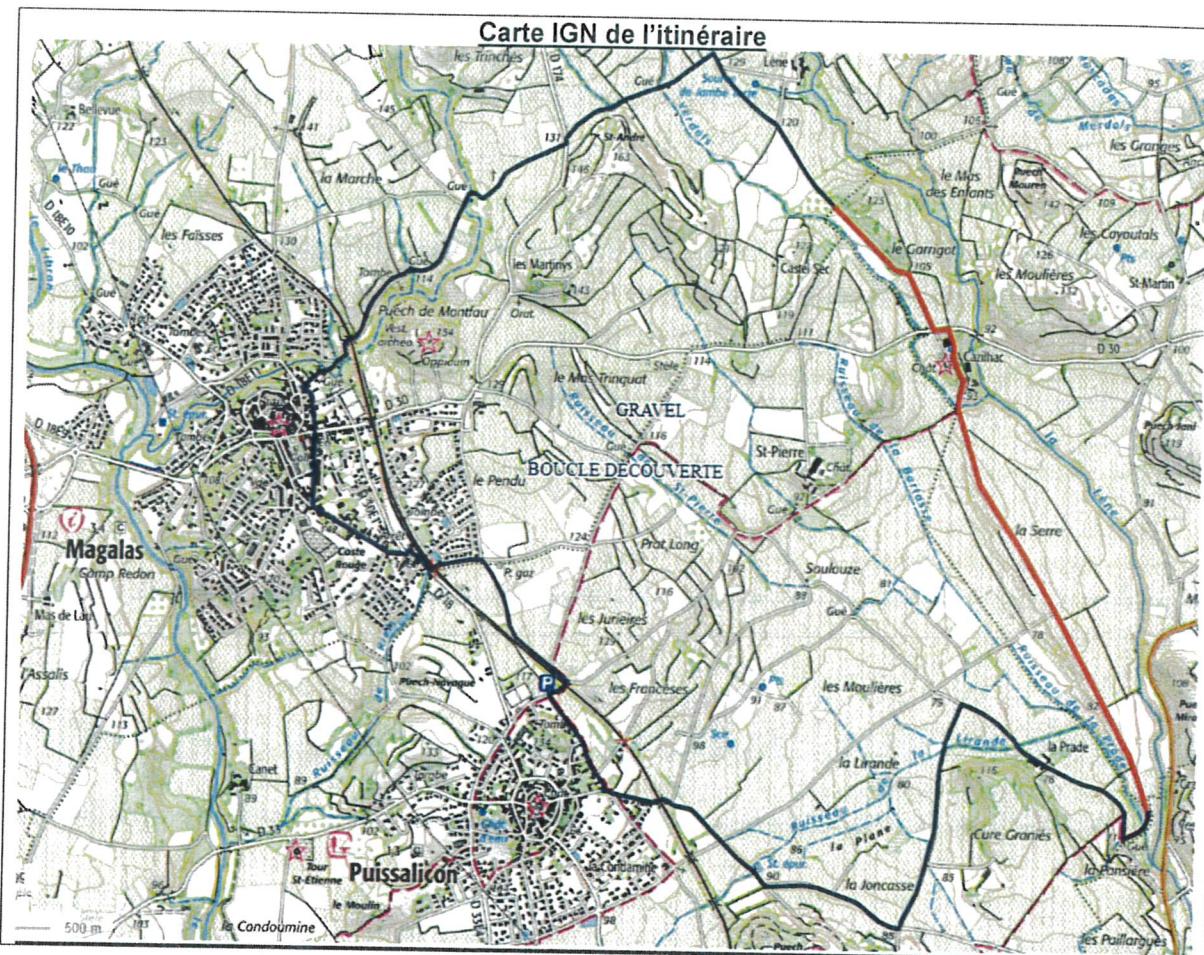


*La secrétaire de séance,  
Mauricette CALON*



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINÉRAIRE



### Nature juridique

(Chemin Rural, Voie Communale, Route Départementale, Rue, Avenue, Parcelle Communale, Chemin de Service concerné, repris sur la carte IGN de l'itinéraire (en rouge), sont les suivants, ...) :

- . Chemin de Cazilhac à Coulobres
- . RD n°30 de Magalas à Villeveyrac
- . CR de Magalas à Servian

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 034-213402142-20251202-DELIB0392025-DE

